

# *Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme*

*Déclaration de la Communauté internationale Bahá'íe devant la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à sa trente-septième session*

*Point 11 de l'ordre du jour: Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme*

*Genève  
août 1984*

**L**e Rapporteur spécial de la Sous-Commission, à sa trente-sixième session a déclaré dans son exposé que “La crise de structure des relations économiques internationales qui est une crise globale appelle des solutions globales” et il a terminé son étude en soulignant qu’il est indispensable à cet égard “que les relations économiques, à l’échelon international comme à l’échelon national, soient régies par deux principes: la dignité de l’être humain et la solidarité entre les hommes. Dans le contexte de l’instauration d’un nouvel ordre économique international, le

respect absolu des droits de l'homme doit être w à la fois comme une fin en soi et comme un moyen indispensable.”

La Communauté internationale Bahá'íe souscrit pleinement à ce point de vue. Nous avons en outre la conviction que le développement de la solidarité humaine à l'échelon des individus est une condition indispensable pour que les gouvernements puissent mettre en oeuvre des réformes, aux niveaux international et national, en vue de créer un ordre économique plus équitable, conformément aux multiples résolutions et déclarations d'intention que l'Organisation des Nations Unies a adoptées. C'est seulement lorsque des couches importantes de la population auront adopté de telles attitudes que les gouvernements disposeront de la base populaire et du soutien nécessaire à l'adoption de politiques différentes de celles qui sont à présent en vigueur et qui sont caractérisées par un rejet des mécanismes et des solutions de portée supra-nationale, sauf dans le cas où ceux-ci sont jugés mieux servir la cause de l'intérêt national que d'autres méthodes.

Les différents instruments juridiques adoptés en matière de droits de l'homme mettent de plus en plus l'accent sur la solidarité. Cette tendance est sans doute la plus manifestement illustrée par les efforts qui ont été récemment déployés pour élargir la notion de droits de l'homme en explicitant les droits dits consolidés qui englobent un certain nombre de droits de l'homme déjà reconnus. Il s'agit notamment des droits au développement, à la qualité du cadre de vie, au patrimoine commun de l'humanité, à la communication etc., lesquels présentent un intérêt particulier pour la notion de nouvel ordre économique international. L'importance primordiale de la notion de solidarité et de ses incidences est évoquée dans les Ecrits Bahá'ís où il est fait état de "l'esprit de solidarité mondiale surgi spontanément du gâchis d'une société désorganisée...la croissance et le développement de cette sublime conception qui doit, toujours plus, attirer l'attention des gardiens responsables des destinées des peuples et des nations."

Les différents instruments juridiques en matière de droits de l'homme qui ont été adoptés à l'ONU par la communauté internationale constituent une première transposition, d'une

importance cruciale, sur le plan international de valeurs fondamentales communes à tous les peuples. Ce processus joue un rôle essentiel car pour assumer une responsabilité à l'échelle mondiale il faut que l'humanité dans son ensemble souscrive au moins à certaines de ces valeurs, comme ce fut le cas à l'intérieur de chaque Etat. C'est seulement si et quand ces conditions sont réunies que l'humanité pourra devenir une véritable communauté internationale et régler comme il convient les problèmes mondiaux, en instaurant notamment un nouvel ordre international.

Comme les valeurs universelles dont il est question n'ont pas une base assez solide pour qu'il soit possible de s'attaquer résolument aux problèmes mondiaux à l'échelle internationale, la Communauté internationale Bahá'íe a soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies un programme complet et intensif en vue d'inculquer à tous les peuples le principe vital – et la vérité même – de l'unité organique de l'humanité. Nous recommandons qu'un tel programme d'enseignement, doué d'une structure universelle adaptable à chaque culture, soit encouragé par les gouvernements – par l'intermédiaire des

écoles, des médias, des entreprises d'affaires, de l'industrie, en fait par tous les moyens publics et privés – dans tous les pays.

Ce programme d'enseignement – tirant parti de toutes les connaissances humaines témoignant de cette unité de l'humanité commencerait par développer dans l'esprit de tous les peuples une compréhension et l'acceptation de l'unité de la race humaine, amenant enfin à une acceptation de toute la riche diversité des cultures en tant que parties intégrales et unifiées d'une seule et même entité, ainsi que la reconnaissance de la terre comme étant la seule et même demeure de la seule et même famille humaine.

La Communauté internationale Bahá'íe s'emploie activement à promouvoir les principes figurant dans les principaux instruments juridiques de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait aux droits de l'homme et à les intégrer dans les valeurs et comportements d'un nombre de plus en plus importants d'êtres humains. Les Bahá'ís, qui constituent un échantillon représentatif de l'humanité, puisqu'ils appartiennent à plus de 2.000 groupes ethniques, vivent actuellement dans plus de

100.000 localités différentes situées dans presque tous les pays du monde. La notion fondamentale qui contient l'essentiel de la pensée Bahá'íe est le principe de l'unité de l'humanité, lequel est au centre de l'enseignement de Bahá'u'lláh, le Fondateur de la Foi Bahá'íe. Pour les Bahá'ís, il n'est possible de parvenir finalement à l'instauration de cette unité fondamentale et d'un nouvel ordre international qui soit équitable et juste que dans le cadre d'une fédération mondiale fondée sur l'unité dans la diversité. C'est seulement sur ce modèle structurel, reposant sur un ensemble de valeurs communément reconnues, qu'il sera possible de résoudre réellement les problèmes économiques essentiels du monde contemporain qui est caractérisé par des relations d'interdépendance, de sauvegarder les droits de l'homme de tous les êtres humains et de permettre l'épanouissement du potentiel du genre humain.

L'ordre international aboutirait, d'après les enseignements Bahá'ís, à "l'établissement d'une communauté internationale au sein de laquelle...seraient intégralement et irrévocablement préservées l'autonomie de ses Etats membres ainsi que la liberté et l'initiative individuelles de chacun de leurs ressortissants." Ce

système est également caractérisé par le fait que “les ressources économiques du monde seront organisées, ses marchés coordonnés et développés et la distribution de ses produits sera équitablement organisée.” ”La masse considérable des énergies gaspillées dans les guerres...sera consacrée à d'autres fins susceptibles d'élargir le champ des découverts et du développement technique, d'accroître la productivité de l'humanité et d'éliminer la maladie...et de promouvoir l'action de tout autre organisme à même de stimuler la vie intellectuelle, morale et spirituelle de toute la race humaine.”

Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, Commission des droits de l'homme, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, trente-sixième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, Etude sur le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme, Rapport final établi par M. Raúl Ferrero, Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1983/24/Add.1/Rev.1), 18 novembre 1983, pp. 9 et 12.

1. Déclaration verbale faite par la Communauté internationale Bahá'íe lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, le 24 juin 1982.

BIC Document #84-0362F

©1997 — The Bahá'í International Community United Nations Office